

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

**OBJET : SAINT QUENTIN EN YVELINES-PLAISIR- PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE /
ETUDE D'IMPACT –PROJET DE CREATION D'UN PARC D'ACTIVITE PAR LA SCI
TROISJEAN – ZAC SAINTE-APOLLINE**

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 19 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-2 et suivants et R123-11 et suivants ;

VU les permis d'aménager n° 78490 18 E0006 et 78490 18 E0007 délivrés, respectivement les 25 juin et 28 juin 2019 pour l'aménagement de deux lotissements à vocation d'activité ;

VU l'étude d'impact réalisée par la SCI TROIS JEAN ;

VU les demandes de permis d'aménager modificatifs n° 78490 18 E0006 M01 et 78490 18 E0007 M02 déposés le 30 janvier 2020 pour l'intégration de l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 17 avril 2020 indiquant que l'étude d'impact doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

VU le mémoire en réponse de la SCI TROIS JEAN aux observations de l'Autorité environnementale, en date du 25 mai 2020 ;

VU les pièces du dossier mis à disposition du public ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours consécutifs du 24/07/2020 au 24/08/2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Le dossier composé de :

- L'arrêté du Président de SQY fixant les conditions de la PPVE
- Une note de présentation du projet
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale, MRAe
- Du mémoire en réponse de la SCI TROIS JEAN aux observations de la MRAe

sera accessible en ligne sur les sites de SQY et de la commune de PLAISIR aux adresses : www.saint-quentin-en-yvelines.fr ; www.ville-plaisir.fr

ARTICLE 3 :

Un registre électronique destiné à recueillir les observations du public est accessible sur les sites précités pendant 30 jours consécutifs du 24/07/2020 au 24/08/2020 inclus.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jour au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Plaisir dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratifs dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis de participation du public par voie électronique sera également publié sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de Plaisir aux adresses suivantes www.saint-quentin-en-yvelines.fr ; www.ville-plaisir.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.1elerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier accessible par voie électronique avant l'ouverture de la mise à disposition en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de la mise à disposition pour la seconde insertion.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de participation du public l'autorité compétente pour délivrer les autorisations prendra connaissance des observations déposées sur le registre électronique.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de SQY est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,

Cet arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération pour la période de juillet à septembre 2020.

Fait à Trappes,

Le

10 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS



Affiché à la porte de la Communauté d'Agglomération le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération